HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/05/2014 Date de révision: 05/03/2020 Version: 1.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE
N° CE	: 934-977-8
N° CAS	: NA
Code du produit	: THYHE03_BIO
Groupe de produits	: Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19
exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substances
Nom : HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE
N° CAS : NA
N° CE : 934-977-8

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BORNEOL	(N° CAS) 507-70-0 (N° CE) 208-080-0	23 - 38	Skin Sens. 1, H317
ALPHA-TERPINEOL	(N° CAS) 98-55-5 (N° CE) 202-680-6	4 - 16	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
CAMPHENE	(N° CAS) 79-92-5 (N° CE) 201-234-8	3 - 13,5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
THYMOL	(N° CAS) 89-83-8 (N° CE) 201-944-8 (N° Index) 604-032-00-1	1 - 12	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
CARVACROL	(N° CAS) 499-75-2 (N° CE) 207-889-6	3 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
BETA-CARYOPHYLLENE	(N° CAS) 87-44-5 (N° CE) 201-746-1	2 - 9	Non classé
P-CYMENE	(N° CAS) 99-87-6 (N° CE) 202-796-7	2 - 8	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 2, H411
LINALOOL	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4	2,5 - 7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
GAMMA-TERPINENE	(N° CAS) 99-85-4 (N° CE) 202-794-6	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304
ALPHA-PINENES	(N° CAS) 80-56-8 (N° CE) 201-291-9	<= 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
4-TERPINEOL	(N° CAS) 562-74-3 (N° CE) 209-235-5	1,2 - 4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

CAMPHOR	(N° CAS) 76-22-2 (N° CE) 200-945-0	<= 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
BETA-PINENES	(N° CAS) 127-91-3 (N° CE) 204-872-5	0,5 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
MYRCENE	(N° CAS) 123-35-3 (N° CE) 204-622-5	0,2 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
D-LIMONENE	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7	<= 2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
EUCALYPTOL	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5	0 - 1,5	Flam. Liq. 3, H226
ALPHA-TERPINENE	(N° CAS) 99-86-5 (N° CE) 202-795-1	<= 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les Fumées, vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 36 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage : 5 - 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CAMPHOR (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre

CAMPHOR (76-22-2)	
VME (mg/m³)	12 mg/m³
VME (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide mobile. Limpide.
Couleur	: Jaune. brun. rouge. orange.
Odeur	: Caractéristique. forte.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 57 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,925 - 0,948
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1,478 - 1,494

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

BORNEOL (507-70-0)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg [French Demande Patent Document. Vol. #2448856]
DL50 orale	1059 mg/kg DL50 orale souris [Shika Gakuho. Journal of Dentistry. Vol. 75, Pg. 934, 1975]
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 2000 mg/kg ([Reviews of Environmental Contamination and Toxicology. Vol. 113, Pg. 47, 1990])

CAMPHENE (79-92-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg

THYMOL (89-83-8)	
DL50 orale rat	980 mg/kg

CARVACROL (499-75-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

LINALOOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

4-TERPINEOL (562-74-3)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
DL50 orale rat	1680 mg/kg

CAMPHOR (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CAMPHENE (79-92-5)	
CL50 poisson 1	0,72 mg/l - 96h - Danio rerio (zebra fish)
CE50 Daphnie 1	22 mg/l - 48h - Daphnia magna (Water flea)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1000 - 72h - Desmodesmum subspicatus (green algae)

THYMOL (89-83-8)	
CL50 poisson 1	Average 3,7 (3,2 - 4,2) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	Averrage 2,5 (1,7 - 3,2) mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 96h

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

LINALOOL (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
CL50 poisson 1	3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 Daphnie 1	1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

CAMPHOR (76-22-2)	
CL50 poisson 1	50 mg/l CL50 96 h poisson

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 poisson 1	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

12.2. Persistance et dégradabilité

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE (NA)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

BORNEOL (507-70-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CAMPHENE (79-92-5)	
Biodégradation	4 % Aérobie - Pas facilement dégradable

THYMOL (89-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CARVACROL (499-75-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CAMPHOR (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE (NA)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BORNEOL (507-70-0)	
Log Kow	2,69
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHENE (79-92-5)	
BCF poissons 1	922 mg/l - 56 d - Cyprinus carpio (Carp) - pas d'accumulation significative

THYMOL (89-83-8)	
Log Kow	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVACROL (499-75-2)	
Log Kow	3,49
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Log Kow	4,1

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOOL (78-70-6)	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Log Kow	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Log Pow	4,25
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHOR (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Log Pow	2,38
Log Kow	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Log Pow	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE (NA)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

CAMPHOR (76-22-2)	
Log Koc	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 2924

N° ONU (IMDG) : UN 2924

N° ONU (IATA) : UN 2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (THYMOL(89-83-8) ; P-CYMENE(99-87-6)), 3 (8), III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 2924 , 3, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 2924 , 3, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (8)

Étiquettes de danger (ADR) : 3, 8

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: FC
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 38
Panneaux oranges	:
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE THYM MAROC CT BORNEOL BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.